

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

AVIS DE MOTION	1er février 2021
PROJET DU RÈGLEMENT	1er février 2021
AVIS PUBLIC	9 février 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	1er mars 2021
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	Via courriel/téléphone en tout temps
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT	Du 15 au 29 mars 2021
APPROBATION DU MAMH	RÈGLEMENT ANNULÉ
AFFICHAGE & ENTRÉE EN VIGUEUR	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-377

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 321 000 \$ POUR
REMBOURSER LES COÛTS RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA CÔTE LAFLEUR**

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

ATTENDU QUE la municipalité doit faire des travaux dans la Côte Lafleur afin de la rendre conforme aux normes de Transport Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 et suivants de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. c. T-14), la municipalité doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration d'une immobilisation, adopter un règlement et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût des travaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût global du projet, telle que préparée par M. Dany Genois, directeur en infrastructures urbaines de la firme EMS Infrastructure Inc., en septembre 2020, prévoit un coût global du projet à 320 915.29 \$, taxes nettes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1er février 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été présenté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'adopter le règlement # 2021-377 décrétant une dépense et un emprunt de 321 000\$ pour rembourser les coûts relatifs à la réfection de la Côte Lafleur.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2 : BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil municipal à exécuter ou faire exécuter des travaux de voirie dans la Côte Lafleur pour un montant n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes. Lesdits travaux sont plus amplement décrits au document préparé par la firme EMS Infrastructure Inc., en septembre 2020, il s'agit d'un rapport technique comportant une estimation préliminaire du coût desdits travaux, ledit document étant produit en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil municipal est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles (terrains et servitudes) nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, lesquels seront précisés ultérieurement par résolution d'amendement à ce règlement, conformément à l'article 1076 du Code municipal, une fois que lesdits immeubles auront été clairement identifiés pour répondre à des impératifs d'ordre technique.

Article 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes, tel que plus amplement détaillé à l'estimation jointe en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 5 : EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 321 000\$ taxes nettes, remboursables sur une période de 20 ans.

Article 6 : PAIEMENT DE L'EMPRUNT

6.1 Imposition au secteur desservi de la Côte Lafleur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable utilisant la Côte Lafleur, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant correspondant au total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés en bordure de la Côte Lafleur.

<u>Catégorie d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (déchets résidence)	1 unité / logement
Exploitation agricole et Gîte (déchets catégorie 8 & 9)	3 unités
Entrepôt et Maison de tourisme (déchets catégorie 10)	3 unités
Immeubles institutionnels	4.5 unités
Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre (déchets catégorie 1)	4.5 unités

Article 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé par rapport à cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Article 8 : SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 : SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations.

.....
Jean-Claude Pouliot
Maire

.....
Chantal Daigle
Dir. gén. et sec.trés.